



ASSEMBLÉE — 40^e SESSION

COMMISSION ADMINISTRATIVE

Point 49 : Examen des dépenses, approbation des comptes et examen des rapports de vérification des comptes des exercices financiers 2016, 2017 et 2018

**ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017**

(Note présentée par le Conseil de l'OACI)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note contient les états financiers de l'Organisation pour l'exercice 2017, le rapport correspondant du Commissaire aux comptes et son opinion, ainsi que les observations de la Secrétaire générale en réponse à ce rapport.

Suite à donner : Le Conseil recommande à l'Assemblée :

- a) de prendre note du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice 2017, en particulier de son opinion sans réserve ;
- b) d'approuver les comptes audités de l'Organisation pour l'exercice financier 2017, qui sont présentés dans le Document 10128 ;
- c) d'adopter le projet de résolution proposé en Appendice.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à la Stratégie d'exécution de soutien — Gestion et administration : Gestion budgétaire et financière.
<i>Incidences financières :</i>	Sans objet.
<i>Références :</i>	Doc 10075, <i>Résolutions de l'Assemblée en vigueur</i> (au 6 octobre 2016) Doc 7515, <i>Règlement financier de l'OACI</i> Doc 7300, <i>Convention relative à l'aviation civile internationale</i> , Chapitre VIII, article 49, alinéa f)

1. INTRODUCTION

1.1 La présente note contient les états financiers de l'Organisation pour l'exercice 2017 accompagnés de l'opinion du Commissaire aux comptes, du rapport du Commissaire aux comptes ainsi que des observations de la Secrétaire générale sur ce rapport.

2. RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

2.1 Les Commissaires aux comptes ont remis le rapport d'audit, qui contient une opinion sans réserve sur les états financiers de l'Organisation, opinion qui indique que les états financiers de l'Organisation pour 2017 présentent fidèlement, en tous points essentiels, la situation financière et les résultats des activités de l'OACI au 31 décembre 2017 et que les transactions de l'Organisation dont les Commissaires aux comptes ont pris connaissance au cours de leur audit sont conformes, en tous points essentiels, au Règlement financier et aux instructions des organes délibérants de l'OACI.

2.2 Les Commissaires aux comptes ont produit un rapport, qui est présenté à la Partie V de l'Additif n° 2, intitulé : *Rapport du Commissaire aux comptes à l'Assemblée sur l'audit des états financiers de l'Organisation de l'aviation civile internationale pour l'exercice qui a pris fin le 31 décembre 2017.*

3. EXAMEN PAR LE CONSEIL

3.1 Le 13 juin 2018, le Conseil a examiné les états financiers de l'Organisation pour l'exercice financier 2017 et le rapport d'audit les concernant (Document 10128). Après un examen attentif des états financiers et du rapport du Commissaire aux comptes à l'Assemblée, ainsi que des observations de la Secrétaire générale en réponse à ce rapport, le Conseil est convenu de transmettre le document et de recommander à l'Assemblée de donner les suites indiquées dans le projet de résolution figurant en Appendice.

APPENDICE

PROJET DE RÉOLUTION

Résolution 49/2

Approbation des comptes de l'Organisation pour l'exercice financier 2017 et examen du rapport d'audit correspondant

L'Assemblée,

Considérant que les états financiers de l'Organisation pour l'exercice financier 2017, le rapport du Commissaire aux comptes à l'Assemblée à leur sujet et les observations formulées par la Secrétaire générale en réponse au rapport du Commissaire aux comptes, qui a été soumis par M. Angelo Buscema, Président de la Corte dei conti –membre du Groupe de vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées – en qualité de Commissaire aux comptes de l'OACI, ont été soumis à l'Assemblée après avoir été communiqués aux États membres ;

Considérant que le Conseil a examiné le rapport d'audit, les états financiers, le rapport du Commissaire aux comptes ainsi que les observations formulées par la Secrétaire générale en réponse à ce rapport et qu'il les a présentés à l'Assemblée pour examen ;

Considérant que, conformément au Chapitre VIII, article 49, alinéa f), de la Convention, les dépenses ont été examinées ;

1. *Prend note* du rapport du Commissaire aux comptes sur les états financiers ainsi que des observations de la Secrétaire générale sur le rapport du Commissaire aux comptes pour l'exercice 2017 ;
2. *Approuve* les états financiers audités de l'exercice financier 2017.